

Ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA)

Modification du

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 14 février 2007 sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA)¹ est modifiée comme suit:

Art. 19, al. 1 et 2

Abrogés

Art. 19a *Disposition transitoire relative à la modification du ...*

¹ Les assureurs délivrent la carte d'assuré le 1^{er} janvier 2010 au plus tard.

² Ils mettent en place la procédure de consultation en ligne visée à l'art. 15 le 1^{er} janvier 2010 au plus tard.

Art. 20, al. 3

³ L'art. 18 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 832.105